

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

**Présents** : AVENAS Lucas, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, MAIA Christina, SARZIER Cyril

**Absents excusés** : BECHERAS Bruno, LECAT Philippe

**Absents non excusés** : ROSSETTI Claudine

**Procurations** : BECHERAS Bruno à BECHERAS Jean-Claude

**Secrétaire** : DESCHAUX Sophie

**Date de la convocation et de son affichage : 21 juillet 2020**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

**Délibération n°25-2020**

**CLOTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la Communauté de communes de Porte DrômArdèche exerce la compétence assainissement depuis le 01 Janvier 2020.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget Assainissement ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°26-2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2020 A ZERO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de communes de Porte DrômArdèche au 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- La dissolution du budget annexe transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable
- La suppression du budget annexe dédié

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2020 Assainissement, appelé compte de dissolution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **Délibération n°27-2020** **BUDGET PRIMITIF 2020**

M. MONTET Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme DESCHAUX Sophie, 2<sup>nd</sup> adjointe présente le budget primitif pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L. 2343-2,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	280 989,38
Recettes	354 579,38
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	346 149,08
Recettes	346 149,08

### **Délibération n°28-2020** **LE VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 .....40,3 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une indemnité à un taux inférieur au taux maximal soit : 31% et avec effet au 24 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

### **Délibération n°29-2020** **LE VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 ..... 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
  - **1<sup>er</sup> adjoint, M. MONTET Christophe** : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - **2<sup>ème</sup> adjointe, Mme DESCHAUX Sophie** : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - **3<sup>ème</sup> adjoint, M. SARZIER Cyril** : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **NON SOUMIS A DELIBERATION(S)**

Néant

---

### **QUESTION DIVERSES :**

Report de la délibération concernant l'élection de la commission électorale.

### **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 24 juillet 2020 à 22 heures 30 minutes.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.